



faux contrat de travail et fausse declaration a l'ursaff

Par **lili76**, le **16/07/2011** à **19:25**

bonjour,

voila j'ai signé un cdi en vendeur et animateur en magasin et soirée, tout se déroulait parfaitement jusqu'au premier salaire. J'ai été payer par mon patron avec un cheque de son association qu'il fait en plus dans son village qui n'a rien a voir avec sa société, il m'a dit de l'encaisser se que j'ai fait.

Ce chèque a été rejeeté forcement , mon contrat de travail n'était toujours pas signé se faisait attendre.

Un jour il m'a enfin ammené mon contrat je l'ai signé mais n'ai toujours pas eu de bulletin de salaire!

Le mois suivant ne m'a pas payé ni mon premier salaire qu'il me devait ni le second cela a durer plus de 4 mois il me trouvait toujours une excuse pour retarder les choses je travaillait toujours le week end avec lui en soirée il utilisait mon camion personnel...

Durant les 4 mois son magasin a fermé il a fait faillite..mais on continuait les soirées d'animations, l'argent qu'il avait en partant de la soirée je n'en voyait pas la couleur il epongeait ses dettes avec se que j'ai su bien plus tard.

Au bout de 4 mois j'ai stoppé cette activité car je n'avais ni de bulletin de salaires, ni de paye et le combles pas d'attestation d'assedic car il a tout inventé, il a fait un faux contrat de travail et je n'était donc pas déclarer...comment dois-je faire pour etre payé et déclarer mes heures travaillé?

Sa mère m'a donner 2 cheque de 100 euros pour commencer a rembourser mais cela ne l'empeche pas lui de continuer a travailler au noir!!!

Dois-je proter plainte?

Est ce que je risque quelque chose de mon coté car je ne savais rien de tout ca???

merci de m'aider...

Par **P.M.**, le **16/07/2011** à **20:48**

Bonjour

A priori vous ne risquez rien puisque cet emploi ne vous a vraisemblablement pas servi à frauder les organismes sociaux...

Vous pourriez essayer de vous rapprocher de l'Inspection du Travail mais je vous conseillerais d'exercer un recours en référé devant le Conseil de Prud'Hommes...

Vous pourriez à toutes fains utiles envoyer une lettre recommandée avec AR de rupture du contrat aux torts de l'employeur...

Par **lili76**, le **17/07/2011** à **11:54**

merci pour votre réponse. Et doije porter une plainte au commissariat?

Par **P.M.**, le **17/07/2011** à **13:00**

Bonjour,

Vous pourriez déposer plainte à moins que l'Inspecteur du Travail dresse un procès-verbal transmis au Procureur de la République...

Par **lili76**, le **18/07/2011** à **21:17**

merci pour vos conseils :-)